



Cahier de revendications CP 227 – 2017

- **Pouvoir d'achat**
500 EUR de prime de fin d'année pour un peu moins d'1% de la masse salariale (cf. CCT précédente 250 EUR = 0,5% de la masse salariale).
- Prime syndicale de 50 EUR à financer avec une cotisation sociale de 0,1% de la masse salariale.
- Résorber les formules d'emploi impropres
 - Le tax shift donne pour 2017 un avantage projeté de 3,24% de la masse salariale pour le secteur, qu'il convient d'affecter à l'emploi. Il y a en outre de nombreuses formes d'emploi impropres (de type SMART) qui mettent en danger la stabilité et la croissance du secteur.
 - Rapport tous les 6 mois au fonds social à propos des nombres de travailleurs, d'indépendants qui facturent directement à l'entreprise, de travailleurs d'un sous-traitant avec contrat à durée indéterminée et de travailleurs intérimaires avec, en marge, toutes les personnes travaillant sous l'art. 1 bis et tous les travailleurs de sous-traitants ou indépendants qui facturent par le biais d'une 3^e entreprise.
 - Si le 2^e groupe excède 10% du premier groupe, l'entreprise paie une cotisation supplémentaire de 3,24% au profit des groupes à risque pour les 4 trimestres suivants.
- Adaptation des indemnités de flexibilité, conformément à l'engagement pris antérieurement.
- Mise en œuvre de l'adaptation de la CCT flexibilité, comme déjà convenu préalablement.
- Trajectoire de croissance accélérée vers 5 jours de formation par an.
- Cadre pour le télétravail : recommandation d'introduire le télétravail, dont les modalités doivent obligatoirement être reprises dans le règlement de travail ou une CCT d'entreprise.